

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU SUCCINT DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNFPT DU 29 JANVIER 2020</p>
--

Le conseil d'administration du CNFPT s'est réuni le 29 janvier 2020 à l'effet de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour joint en annexe.

La délégation FORCE OUVRIERE était composée d'Hélène BROC, Josiane TOURAINE, administratrices titulaires et Michel KARABADJAKIAN, administrateur 1^{er} suppléant.

Outre les questions inscrites à l'ordre du jour ressortissant du domaine budgétaire et pour lesquelles les organisations ne sont pas appelées à se prononcer, deux points néanmoins ont fait l'objet de débats et d'expression sur des questions qui interrogent au regard des lois de réorganisation de la FPT, et des nouvelles missions du CNFPT en matière d'apprentissage.

Une déclaration intersyndicale liminaire des organisations FO, CGT et FA-FPT a été lue en ouverture de séance (cf. annexe 1).

ORIENTATIONS RELATIVES A LA NOUVELLE GEOGRAPHIE TERRITORIALE DU CNFPT

Après lecture du rapport de présentation, chaque organisation syndicale s'est exprimée. A l'unanimité elles ont relevé l'importance de maintenir la proximité et l'égal accès à la formation pour tous les agents quelque soit leur lieu d'exercice.

Les craintes et questionnements exprimés par les OS et tout particulièrement FO portaient sur :

- La fusion des CRO et les conséquences directes de cette nouvelle géographie : quelles garanties d'une représentation équilibrée des collectivités et de leurs agents en son sein ?
- L'éloignement des lieux de réunions des CRO (nouveaux sièges), ne sera-t-il pas un frein pour y participer ?
- Quid des moyens humains ? pour les agents de l'établissement y aura-t-il une mobilité forcée ?
- Sur quels critères les sièges des délégations ont-ils été choisis ?

INTERVENTION FO (cf. annexe 2)

En réponse aux différentes déclarations et échanges qui ont suivi, l'exécutif rappelle :

- que la loi de transformation de la fonction publique impose cette nouvelle organisation,
- que la délibération présentée au CA de ce jour porte sur le choix de sièges et non sur l'organisation des délégations,

- que la réorganisation fera l'objet d'un travail en interne dans le cadre du dialogue social, avec les représentants du personnel de l'établissement,
- qu'il s'engage à préserver la territorialisation des formations, au plus près des agents (le CNFPT est présent sur plus de 100 sites sur le territoire)
- Quant au choix du siège des délégations il est fondé sur :
 - la position stratégique régionale, à proximité des grands partenaires locaux et des centres de décision,
 - la facilité d'accès par des moyens de transport multimodaux,
 - la répartition géographique des collectivités et des agents territoriaux,
 - le patrimoine immobilier de l'établissement,
 - la proximité géographique d'un institut.

Concernant les réunions des futurs CRO, compte tenu des distances, la prise en charge des déplacements sera totale afin de faciliter la participation du plus grand nombre.

Il est prévu au second semestre, l'organisation d'un séminaire et non d'une conférence des membres nouvellement élus des CRO.

Sur la question de la mobilité forcée en interne le président du CNFPT s'est engagé devant le comité technique à ce qu'il n'y ait aucune mobilité forcée sauf pour l'emploi fonctionnel de directrice ou directeur régional.

La proposition est soumise au vote :

Abstentions : FO, CGT, CFDT, FA-FPT

Contre : 0

Pour : 12 dont l'UNSA

A titre indicatif et sur la même question,

le vote au CSFPT a donné le résultat suivant :

Abstentions : FO, CFDT, FA-FPT,

Contre CGT

Pour UNSA

Le vote en interne au comité technique du CNFPT

Abstentions : FO, CGT, FA-FP, Sud

Contre CFDT

Pour UNSA

Pièces annexées :

Déclaration intersyndicale du 29 janvier 2020

Déclaration FORCE OUVRIERE